

**RÉSOLUTION**  
**2021-039**

**3<sup>E</sup> DÉBOURSÉ PROGRESSIF – PROJET DE RÉNOVATION AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la résolution no°2021-02-077 octroyant le mandat de rénovation du Centre communautaire à l'entreprise HLTR Entrepreneur Général inc. à la suite d'un appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** la réception du 3<sup>e</sup> certificat de paiement d'une somme de 19 141,05 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement du 3<sup>e</sup> déboursé progressif à l'entreprise HLTR Entrepreneur Général inc. au montant de 22 007,42 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux de rénovation du Centre communautaire;

**D'AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 23-082-20-722;

**D'AUTORISER** l'appropriation du surplus non affecté du montant de la dépense nette soit 20 095,71 \$.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président